



RÈGLEMENT (UE) N o 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011

# DÉCLARATION DES PERFORMANCES

#### No.03-012 2013-07-01

#### Châssis universel

1. Code d'identification unique du produit type

#### Châssis universel

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4

Une plaque d'information, qui se trouve sur chaque fenêtre, assure l'identification de



Châssis de toit universel - code 1554

06BC02

EN 14351-1: 2000 +A1:2010

3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant:

Assure l'aération et la présence de la lumière dans le bâtiment.

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5:

ONDULINE FRANCE ZI du Bac - BP15 76480 YAINVILLE

Tél: +33 2 35 05 90 90 - Fax: +33 2 35 05 91 11 - info@onduline.fr

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2:

N'est pas disponible.





- 6. L'évaluation et la vérification des performances permanentes des produits de construction, selon l'annexe V., ou selon les systèmes:
  - Système 3
- 7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée

ift Rosenheim GmbH (NB 0757) a effectué des types de test des caractéristiques fondamentales suivantes :

- 1&2 Résistance au vent
- 14 Étanchéité à l'air

Les résultats sont disponibles dans le cadre du Système 3.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée:

N'est pas disponible





### 9. Performance déclarée:

Onduline Brico		Onduline* Chabasis de teit universel - code 1554 06BC02 EM 1-05541; 2006 -AT-CORTO	Spécifications techniques harmonisées EN 14351-1:2006+A1:2010	
Caractéristiques essentielles		Performances		
			§	NB#
1&2	Résistance au vent	Class 2A	4.2	0757
3	Résistance poids neige	3-8-3	4.3	
4	Réaction au feu	npd	4.4.1	
4	Performance feu externe	npd	4.4.2	
5	Etanchéité á l'eau	npd	4.5	
8	Résistance á l'impact	npd	4.7	
9	Capacité des dispositifs de sécurité	npd	4.8	
10	Acoustique	npd	4.11	
11	Coefficient thermique fenêtre	npd	4.12	
12	Transmission totale énergie solaire (g)	npd	4.13	
13	Transmission lumineuse (t <sub>v</sub> )	npd	4.13	
14	Perméabilité á l'air	3B/3C	4.14	0757
	I I			1

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit:

## N'a pas été effectué





01-07-2013

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé pour le fabricant et en son nom par:

Pascal Dubuc, directeur exécutif	
£.	